

COMMUNE DE GRENDELBRUCH

Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 27 novembre 2017

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Approbation du compte-rendu du 18 septembre 2017
- 2° - GEMAPI : adhésion de la communauté des communes des portes de Rosheim au SDEA
- 3° - Travaux de réhabilitation de l'école : divers avenants
- 4° - SDEA : Rapport annuel 2016
- 5° - Grendelbruch en fête : demande de subvention
- 6° - Ski-Club : demande de subvention école de sport
- 7° - Fondation du patrimoine : convention de financement pour la fontaine-lavoir
- 8° - Ecole élémentaire : projet de classe verte à La Bresse
- 9° - Maison Familiale Rurale de St Dié : demande de subvention
- 10° - Convention de fourniture d'eau potable à Schwartzbach : avenant
- 11° - Divers

Membres présents : KAES Jean-Philippe, HALTER Christian, HEMMERLIN Marie-Odile, EYDMANN Pierre, KRAUT CERASA Anne, HASSENFRAZT Etienne, SCHOCH Marc, PRIEUR Martine, KAUFF Fabienne, HIMBER Philippe, FLORENTIN Christine., BOSSUET David, SCHMITT Betty, HARTWEG Pierre, , HUCKERT Jean-François

Secrétaire de séance : KRAUT CERASA Anne

Egalement présente : HAESSIG Lysiane DNA

Le Maire propose au conseil de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : rapport
- Construction d'un club-house au stade de football : demande de subvention
- Aménagement du carrefour de la RD 204
- Reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt 2017

Le conseil municipal accepte le rajout de ces points à l'ordre du jour.

Point de l'ordre du jour N°1

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 18 septembre 2017.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2017.

Point de l'ordre du jour N°2

OBJET : GEMAPI : adhésion de la communauté des communes des portes de Rosheim au SDEA

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en date du 3 octobre 2017 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement sur le bassin versant de la Bruche, au titre des communes de Boersch, Grendelbruch, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller et Rosheim et les alinéas 1°, 5° et 8° sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer au titre des communes de Bischoffsheim, Boersch, Griesheim-Près-Molsheim, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor.

Le détail des compétences correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

	SDEA (compétences à transférer objet de la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim)	SMEAS (compétence déjà transférée)	SIVOM du Bassin de l'Ehn membre du SMEAS (compétence déjà transférée)	
	Bruche	Ehn, Andlau, Scheer		
Bischoffsheim		1,5,8	2	
Boersch	1,2,5,8	1,5,8		2
Grendelbruch	1,2,5,8			
Griesheim-Près-Molsheim		1,5,8		2
Mollkirch	1,2,5,8			
Ottrott	1,2,5,8	1,5,8		2
Rosenwiller	1,2,5,8	1,5,8	2	
Rosheim	1,2,5,8	1,5,8	2	
Saint-Nabor		1,5,8		2

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de GRENDELBRUCH à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en date du 29/12/1992 ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » sur le bassin versant de la Bruche correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer correspondant aux alinéas 1°, 5°, 8° est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Grendelbruch et ses administrés ;

CONSIDÉRANT que le choix de confier l'exercice des compétences susvisées au SDEA s'inscrit dans une contribution positive à la mise en œuvre rationnelle et optimale des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur les bassins versants de la Bruche et de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- DE PRENDRE ACTE des précisions et informations fournies par Monsieur le Maire.
- D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au SDEA.
- DE METTRE A DISPOSITION, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au profit du SDEA.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

Point de l'ordre du jour N°3

OBJET : Travaux de réhabilitation de l'école : divers avenants

Vu la délibération du 18 juillet 2016 confiant à l'architecte LUKAS Florent la maîtrise d'œuvre de restructuration de l'école de Grendelbruch

Vu la délibération du 10 octobre 2016 concernant l'attribution du lot N° 1 toiture

Vu la délibération du 23 janvier 2017 concernant l'attribution des lots N° 2 à 14

Vu la délibération du 18 septembre 2017 concernant l'approbation de divers avenants

Le Maire soumet au conseil municipal les avenants suivants :

- Maîtrise d'œuvre – M. LUKAS Florent architecte - avenant N° 2

Le présent avenant indique une plus-value de 4 025,00 € HT soit 4 830,00 € TTC

Le présent avenant est motivé par la raison suivante :

Travaux complémentaires

Cet avenant porte la rémunération à un montant total de :

Rémunération initiale :	57 096,00 € HT	68 515,20 € TTC
Avenant N° 1 :	20 355,00 € HT	24 426,00 € TTC
Avenant N° 2 :	4 025,00 € HT	4 830,00 € TTC
Total :	81 476,00 € HT	97 771,20 € TTC

- Lot N° 9 : sanitaires assainissement – Ets Sanichauf –

Avenant N° 1

Le présent avenant indique une moins-value de -285,23 € HT soit - 342,27 € TTC

Cet avenant porte le marché à un montant total de :

Marché initial :	18 000,00 € HT	21 600,00 € TTC
Avenant N° 1 :	- 285,23, € HT	- 342,27, € TTC
Total :	17 714,77 € HT	21 257,72 € TTC

Avenant N° 2

Le présent avenant indique une plus-value de 429,49 € HT soit 515,39 € TTC

Le présent avenant est motivé par la raison suivante :

- 1) Remplacement d'une cuvette WC
- 2) Remplacement de robinets

Cet avenant porte le marché à un montant total de :

Marché initial :	18 000,00 € HT	21 600,00 € TTC
Avenant 1 :	- 285,23, € HT	- 342,27 € TTC
Avenant N° 2 :	429,49 € HT	515,39 € TTC
Total :	18 144,26 € HT	21 773,11 € TTC

Avenant N° 3

Le présent avenant indique une plus-value de 277,96 € HT soit 333,55 € TTC

Le présent avenant est motivé par la raison suivante :

- Remplacement de robinets

Cet avenant porte le marché à un montant total de :

Marché initial :	18 000,00 € HT	21 600,00 € TTC
Avenant 1 :	- 285,23, € HT	- 342,27 € TTC
Avenant N° 2 :	429,49 € HT	515,39 € TTC
Avenant N° 3 :	277,96 € HT	333,55 € TTC
Total :	18 422,22 € HT	22 106,66 € TTC

- Lot N° 10– doublage/cloisons/faux plafonds – Ets AKPRO –

Avenant N° 1

Le présent avenant indique une plus-value de 2 389,53 € HT soit 2 867,44 € TTC

Le présent avenant est motivé par la raison suivante :

- 1) Plus-value pour traitement complémentaire étanchéité à l'air ... 1250,00 € HT
- 2) Doublages complémentaires salles maternelles..... 664,30 € HT
- 3) Collage plaques de plâtre salles maternelles..... 175,23 € HT
- 4) Création de 2 niches bibliothèque salles..... 300,00 € HT

Cet avenant porte le marché à un montant total de :

Marché initial :	100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC
Avenant N° 1 :	2 389,53 € HT	2 867,44 € TTC
Total :	102 389,53 € HT	122 867,44 € TTC

Avenant N° 2

Le présent avenant indique une plus-value de 2 496,00 € HT soit 2 995,20 € TTC

Le présent avenant est motivé par la raison suivante :

- retombées faux- plafonds

Cet avenant porte le marché à un montant total de :

Marché initial :	100 000,00 € HT	120 000,00 € TTC
Avenant N° 1 :	2 389,53 € HT	2 867,44 € TTC
Avenant N° 2 :	2 496,00 € HT	2 995,20 € TTC
Total :	104 885,53 € HT	125 862,64 € TTC

- Lot N° 11 – menuiseries intérieures – Ets Eck et Fils –

Avenant N° 1

Le présent avenant indique une plus-value de 8 067,14 € HT soit 9 680,57 € TTC

Le présent avenant est motivé par la raison suivante :

- 1) Modification des trappes techniques..... 1 052,99 € HT
- 2) Ajout anti pince doigts pour conformité..... 1 080,15 € HT
- 3) Correction quantité cylindres portes intérieures.....- 672,64 € HT

- 4) Modification mobilier suite mise au point utilisateurs... 137,40 € HT
- 5) Placard de rangement..... 1 212,90 € HT
- 6) Escaliers : ajout bandes pododactiles, traitement nez de marche.... 3 652,68 € HT
- 7) Simplification habillage bois muraux - 6 900,00 € HT
- 8) Mise en place éléments provisoires pour sécurité chantier..... 1 705,00 € HT
- 9) Porte supplémentaires entre salles maternelle..... 491,80 € HT
- 10) Ferme porte supplémentaire sanitaires..... 95,00 € HT
- 11) Remplacement porte sanitaires suite modification hauteur..... 2 175,00 € HT
- 12) Tranche optionnelle affermie : meuble office..... 454,86 € HT
- 13) Tranche optionnelle affermie : tablettes fenêtres..... 3 582,00 € HT

Cet avenant porte le marché à un montant total de :

Marché initial :	126 339,02 € HT	151 606,82 € TTC
Avenant N° 1 :	8 067,14 € HT	9 680,57 € TTC
Total :	134 406,16 € HT	161 287,39 € TTC

▪ Lot N° 12 – Carrelage/faïence – Ets CDRE –

Avenant N° 1

Le présent avenant indique une plus-value de 149,79 € HT soit 179,75 € TTC

Le présent avenant est motivé par la raison suivante :

- 1) Moins- value – 1 001,77 € HT
- 2) Nappe sur support bois..... 271,30 € HT
- 3) Chape devant salle maternelle..... 250,00 € HT
- 4) Reprise support mural 575,00 € HT
- 5) Faïence supplémentaire 55,26 € HT

Cet avenant porte le marché à un montant total de :

Marché initial :	6 354,39 € HT	7 625,26 € TTC
Avenant N° 1 :	149,79 € HT	179,75 € TTC
Total :	6 504,18 € HT	7 805,01 € TTC

Entendu les explications du Maire et de l'adjoint bâtiments, Pierre EYDMANN, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE L'avenant N° 2 de maîtrise d'œuvre de M. LUKAS Florent architecte d'un montant de 4 025,00 € HT soit 4 830,00 € TTC Cet avenant porte la rémunération à un montant total de : 81 476,00 € HT soit 97 771,20 € TTC

- ACCEPTE l'avenant N° 1 de l'Ets SANICHAUF – lot N° 9 Sanitaires/assainissement – d'un montant de - 285,23 € HT soit - 342,27 € TTC.

- ACCEPTE l'avenant N° 2 de l'Ets SANICHAUF – lot N° 9 Sanitaires/assainissement – d'un montant de 429,49 € HT soit 515,39 € TTC

- ACCEPTE l'avenant N° 3 de l'Ets SANICHAUF – lot N° 9 Sanitaires/assainissement – d'un montant de 277,96 € HT soit 333,55 € TTC. Ces avenants portent le marché à un montant total de : 18 422,22 € HT soit 22 106,66 € TTC.

- ACCEPTE l'avenant N° 1 de l'Ets AKPRO- Lot N° 10 Doublages/Cloisons/Faux-plafonds d'un montant de 2 389,53 € HT soit 2 867,44 € TTC ; l'avenant N° 2 d'un montant de 2 496,00 € HT soit 2 995,20 € TTC Ces avenants portent le marché à un montant total de : 104 885,53 € HT soit 125 862,64 € TTC.

- ACCEPTE l'avenant N° 1 de l'Ets ECK et Fils – lot N° 11 menuiseries intérieures/Mobilier d'un montant de 8 067,14 € HT soit 9 680,57 € TTC. Cet avenant porte le marché à un montant total de 134 406,16 € HT soit 161 287,39 € TTC

- ACCEPTE l'avenant N° 1 de l'Ets CDRE – lot N° 12 Carrelage/faïence – d'un montant de 149,79 € HT soit 179,75 € TTC. Cet avenant porte le marché à un montant total de 6 504,18 € HT soit 7 805,01 € TTC

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Point de l'ordre du jour N°4

OBJET : SDEA : Rapport annuel 2016

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

VU l'article 1 du décret susvisé stipulant qu'il incombe au Président des établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service

VU le rapport adressé à l'ensemble des délégués et comportant les indicateurs financiers et techniques prévus à l'annexe 1 du décret susvisé

APRES avoir entendu les explications de l'adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2016.

Point de l'ordre du jour N°5

OBJET : Grendelbruch en Fête : demande de subvention

M. le Maire informe les conseillers du montant du DJ pour le bal du 13 juillet qui s'élève à 350,00 €.

Monsieur le Maire ainsi que l'adjointe Anne KRAUT CERASA, ayant quitté la salle, la présidence de la séance est assurée par l'adjoint Christian HALTER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (KAES , KRAUT CERASA),

- DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 350,00 € à l'association « Grendelbruch en Fête »
-
- INDIQUE que la dépense sera prélevée sur les crédits disponibles du budget 2017

Point de l'ordre du jour N°6

OBJET : Ski-Club : demande de subvention école de sport

Le Maire informe le conseil municipal de la demande du Ski-Club de Grendelbruch en date du 4 octobre 2017 pour une participation aux frais de fonctionnement de l'école de sport. Le nombre des jeunes inscrits pour la saison 2016/2017 est de 21 participants (29 en 2015/2016 pour un montant de 580,00 €). Le maire propose une participation de 20,00 € par jeune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE une subvention au Ski-Club de Grendelbruch pour l'école de sport d'un montant de 420,00 €, soit 20,00 € par jeune.
- INDIQUE que la dépense sera prélevée sur les crédits du budget 2017.

Point de l'ordre du jour N°7

OBJET : Fondation du patrimoine : convention de financement pour la fontaine-lavoir

Le Maire informe le conseil municipal de la convention de financement pour la restauration de la fontaine-lavoir Route de Schirmeck, qui indique les modalités du partenariat entre la commune et la Fondation du Patrimoine, avec une aide financière de 2 000,00 €.

La campagne de dons est encore en cours auprès des particuliers et des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'engager les travaux de restauration de la fontaine-lavoir Route de Schirmeck
- AUTORISE le maire à signer la convention avec la Fondation du patrimoine
- INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018

Point de l'ordre du jour N°8

OBJET : Ecole élémentaire : projet de classe verte à La Bresse

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'école élémentaire de Grendelbruch quant à un projet de classe verte à la Bresse au mois d'avril 2018.

Le coût du séjour (sans le transport) est de 260,00 € par élève pour 4 jours et 3 nuits.

Le Maire indique les différentes subventions octroyées par l'ADEM et les parents d'élèves et propose une aide de 30 € par élève, soit un total de 1950 € pour actuellement 65 élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention de 30 € par élève (à ajuster suivant le nombre exact d'élèves inscrits)
- INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018.

Point de l'ordre du jour N°9

OBJET : Maison familiale rurale de St Dié : demande de subvention

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de la maison familiale de St Dié concernant la scolarisation d'un enfant de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas octroyer de subvention

Point de l'ordre du jour N°10

OBJET : Convention de fourniture d'eau potable à Schwartzbach : avenant

L'adjoint, Christian HALTER, informe les conseillers des précédentes conventions de fourniture d'eau potable avec Schwartzbach établies en 1999 et 2012 avec la commune de Russ.

Suite à une visite sur place au réservoir de Russ et au compteur de départ de Muckenbach avec les différents acteurs, en octobre 2017, il a été décidé :

- qu'un relevé contradictoire sera effectué au 1^{er} janvier de l'année N et au 31 décembre de la même année
- que la totalité du volume compté au départ du compteur de Grendelbruch sera facturée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les conditions de l'avenant énumérées ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Point de l'ordre du jour N°11

OBJET : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : rapport

Le Maire rappelle que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation visant à optimiser les recettes financières, notamment fiscales en vue de :

- pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement,
- exercer de nouvelles compétences imposées notamment par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7/08/2015

La CCPR a instauré, par délibération N° 2015-49 du 24/11/2015 la Fiscalité professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016 et a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ; laquelle s'est réunie le 26/09/2017 (cf . ppt de présentation)

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport de la CLECT (cf annexe) est soumis pour adoption aux membres du conseil municipal des communes qui composent la CCPR.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU la délibération N° 2015-49 du 24/11/2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28/09/2017, portant mis en en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 26/09/2017.

Point de l'ordre du jour N°12

OBJET : Construction d'un club-house au stade de football : demande de subvention

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de construction d'un nouveau club-house du stade de football sont nécessaires, la survie du club de football en dépend.

L'association qui compte plus d'une centaine de licenciés intervient d'une façon importante dans la vie du village, en particulier pour les jeunes. L'actuel bâtiment est vétuste et ne répond plus aux normes de sécurité et de salubrité.

Le projet indique un devis estimatif de 265 260,35 € HT (soit 318 312,42 € TTC) pour la construction d'un bâtiment en modules.

Le Maire propose de solliciter la Fédération de Football pour une aide financière concernant les travaux de construction du club house au stade de football.

Les travaux seront financés par les subventions (DETR, LAFA) et par emprunt :

- DETR..... 72 800,00 €

- LAFA 40 000,00 €

- Emprunt de la commune 205 512,42 € (montant qui sera ajusté au fur et à mesure des notifications de subvention)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE la Fédération de Football pour une subvention au taux maximum afin d'aider la commune à réaliser ces travaux de construction

- ADOPTE le plan de financement

- DEMANDE au Maire d'établir un dossier de demande

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Point de l'ordre du jour N°13

OBJET : Aménagement du carrefour de la RD 204

L'adjoint, Christian HALTER, informe le conseil municipal de la nécessité d'aménager le carrefour de la RD204 avec la rue de la Libération, dans un souci de sécurité.

Les différents propriétaires des parcelles concernées ont été contactés et sont, dans l'ensemble, favorables à la cession de tout ou partie de leur terrain en vue de cet aménagement.

La commune prendra à sa charge les frais de géomètre. Il convient maintenant d'établir des compromis de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (HUCKERT),

- DECIDE l'aménagement du carrefour de la RD 204 avec la rue de la Libération
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Point de l'ordre du jour N°14

OBJET : Reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt 2017

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de notifier par délibération la reprise d'une partie de l'excédent prévisionnel inscrite aux budgets primitifs forêt 2017 et budget général 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la reprise de l'excédent prévisionnel du budget forêt 2017 vers le budget général 2017 comme suit :

Budget forêt :

- article 6522 : - 72 000,00 €

Budget général :

- article 7551 = + 72 000,00 €